

Arrêté n° 2022-614

Circulation
Réglementation temporaire

Nous, Maire de la Ville d'ARMENTIERES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation rue Jules Lebleu,
Vu l'arrêté municipal n°2022-530 du 8.06.22,
Vu la demande de fermeture temporaire du passage à niveau 19 par les services de la S.N.C.F. – Agence Projets des Hauts de France – Tour de Lille – 100 boulevard de Turin 59777 EURALILLE, afin d'effectuer des travaux de renouvellement de la voie ferrée,
Vu l'avis favorable de M. le Commandant de Police,

Considérant que des travaux de renouvellement des voies ferrées de la ligne Lille – Les Fontinettes (Calais) doivent être effectués par les services du Réseau S.N.C.F. au passage à niveau n°19 situé rue Jules Lebleu à ARMENTIERES, il y a lieu d'interrompre la circulation routière et piétonne pour le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité de tous,

ARRETONS :

Article 1^{er} : La circulation routière et piétonne sera interrompue en continu au niveau du passage à niveau n°19 situé rue Jules Lebleu durant la période :

- du 29 juin 2022 à 20 h 00 au 3 août 2022 à 6 h 00 de jour et de nuit.

Article 2 : Les véhicules devant se rendre sur la commune d'Erquinghem emprunteront le boulevard Faidherbe et le passage inférieur avenue Paul Harris.

Article 3 : Les présentes dispositions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires apposés par les services de la S.N.C.F. La signalisation devra rester en place pendant toute la durée des travaux ainsi que la nuit.

Article 4 : Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Armentières, le 28 juin 2022
signé : Laurent DERONNE
Adjoint au Maire

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Sandrine LEBLEU

